

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que le Conservatoire Nina Simone – Conservatoire à rayonnement communal Musique, Danse et Théâtre - souhaite renouveler sa cotisation à l'Union Départemental de l'Enseignement et des Pratiques Artistiques de l'Oise (UDEPA 60) pour l'année 2024,

Que cette cotisation comprend également l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA),

■ **Décide**

Article 1 : de verser à l'Union Départemental de l'Enseignement et des Pratiques Artistiques de l'Oise (UDEPA 60), sise La Passerelle – 62, rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par son Président, Monsieur Antoine BOUCHER, une cotisation d'un montant de 346,00 € pour l'année 2024.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le mercredi 15 mai 2024

Jean-Claude VILLEMAIN




Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **12 JUIN 2024**
Date de publication sur le site de la Ville : **12 JUIN 2024**